

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

## Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN :**
- Parts P FR0007079132
  - Parts I FR0010319418
- ▶ **Dénomination :** **COGEFI EUROPE**
- ▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de Gestion :** COGEFI GESTION
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Sans objet
- ▶ **Autres délégataires :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE  
– Délégué de la gestion administrative et comptable
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 20 décembre 2002 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire :** COGEFI
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet AUDITIS
- ▶ **Commercialisateur:** COGEFI

## Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification :** Actions des pays de la Communauté européenne

**► Objectif de gestion :**

Le Fonds est un OPCVM « dynamique » dont l'objectif est d'obtenir à long terme une performance supérieure à l'indice DJ STOXX 200 Large, au travers d'une sélection de titres de type « stock picking ».

**► Indicateur de référence :**

Le gérant utilisera le DJ STOXX 200 Large comme élément d'appréciation « a posteriori » de sa gestion.

Le DJ STOXX 200 Large est un indice représentatif du marché boursier européen. Il comprend environ 200 actions des plus importantes sociétés européennes.

Il est calculé en euro, sur les cours de clôture.

Il faut noter que la gestion du fonds n'est pas indicielle, en conséquence, la performance du fonds pourra, le cas échéant s'écarter sensiblement de son indicateur de référence, à la baisse comme à la hausse.

**► Stratégie d'investissement:**

Le portefeuille sera exposé au minimum à 60% aux marchés d'actions de la Communauté Européenne.

Ce FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% en actions des pays de la Communauté Européenne.

Le reste du portefeuille pourra être investi en toutes catégories d'instruments financiers de la Communauté Européenne et à titre accessoire d'autres zones.

Le Fonds ne dépassera pas 10% d'investissement en titres de sociétés de petites capitalisations (« small caps »).

La réalisation de l'objectif de gestion de COGEFI EUROPE s'appuie sur une sélection des actions dite de « stock picking », c'est-à-dire, une sélection de titres de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières, (principalement grandes et moyennes capitalisations), et obtenus après une analyse fondamentale, appuyée sur une notation développée en interne et avec l'appui de recherches externes, dont les principaux critères sont :

- les conditions de marché et les opportunités offertes par le marché,
- la qualité du management de l'entreprise,
- l'état de sa structure financière,
- les anticipations des résultats futurs de la société,
- la clarté, la crédibilité, la capacité à délivrer le résultat escompté et la pérennité dans le temps de ces éléments.

L'équipe de gestion recueille le maximum d'informations, d'études et profite de rencontres directes avec les entreprises dans lesquelles le fonds est investi ou est susceptible d'investir. Le fonds souhaitant être relativement diversifié, il contiendra en moyenne entre 30 et 50 titres.

Le Fonds investira dans des titres pouvant faire l'objet d'opérations financières particulières (OPA, OPE, OPR, Public to Private...) et sélectionnera des valeurs dont le redressement est en cours, au travers d'une gestion dite « value ». Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau d'investissement.

Bien que le timing d'investissement puisse être précisé au moyen de l'outil de l'analyse technique, l'analyse fondamentale reste le seul outil permettant de prendre la décision finale d'investissement.

Le Fonds pourra avoir recours aux obligations convertibles de titres cotés dans une limite de 25% de l'actif du fonds. Le critère de notation retenu est l'exigence d'une notation, sans fixation d'une limite basse de notation. Des investissements sur des obligations convertibles, produits intermédiaires en terme de rendement risqué entre les taux et les actions seront effectués, en fonction des opportunités et des décisions d'allocation d'actifs. Le fonds n'aura pas recours aux titres à haut rendement (« High Yields »).

Le gérant se réserve également la possibilité d'investir en instruments du marché monétaire, titres de créances ou en titres de créances négociables répondant aux critères de l'article 214-2 II du Code Monétaire et Financier, titres et parts de créances émis pas des fonds commun de créances, jusqu'à 25% de l'actif du fonds. Le critère de notation retenu est l'exigence d'une notation, sans fixation d'une limite basse. Le recours à ces instruments est rendu nécessaire afin de sécuriser la performance et limiter la volatilité du Fonds.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir 10% de l'actif en parts d'autres OPCVM français ou européens coordonnés, gérés par COGEFI GESTION ou par des sociétés de gestion externes afin de remplir l'objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (limités à la zone OCDE), organisés ou de gré à gré.

Le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille action afin de réaliser l'objectif de gestion.

Toutes ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut prêter temporairement ses titres détenus en portefeuille dans la limite de 10% de l'actif dans un souci de gestion de sa trésorerie.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds figure dans la note détaillée.

### ► Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### **Risques principaux :**

- Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas entièrement restitué.

- Risque actions :

La valeur du fonds peut baisser significativement en cas de baisse du marché actions et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- Risque de volatilité des obligations convertibles :

Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de la composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque de taux :

Risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts.

- Risque de crédit:

Risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé.

#### **Risques accessoires :**

- Risque de change
- Risque de liquidités

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

*« Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants »*

### ► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**

- Parts P: Plus particulièrement les personnes physiques, dont les souscriptions destinées à servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte au travers de PEA.
- Parts I : Plus particulièrement les personnes morales et grands institutionnels, principalement les compagnies d'assurances (art. R322-2 du Code des Assurances), les caisses de retraite et organismes régis par le Code de la Mutualité, sans limitation de souscriptions.

• **Profil type de l'investisseur :**

Le fonds Cogefi Europe répond aux attentes des investisseurs conscients des risques liés aux marchés actions souhaitant disposer d'un portefeuille diversifié et d'une valorisation dynamique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement de 5 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

- **Durée de placement recommandée :** 5 ans.

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Parts P		Parts I	
	Assiette	Taux barème	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum	valeur liquidative × nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM Part P :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts d'OPCVM	2,392% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction France	<u>Valeurs mobilières</u> 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€  Maximum 0,78% TTC  <u>Produits structurés</u> 0.9568 % TTC  <u>Produits dérivés listés</u> - 14 €, minimum 20 € pour les futures - 3.588 % TTC de la prime, minimum 20 € pour les options et options sur actions *
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger	<u>Valeurs mobilières</u> 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€  Maximum 1,20% TTC

\* Produits dérivés listés :

- CAC 40 Index futures : 14 €, minimum 20 €
- Eurostoxx 50 Futures : 14 €, minimum 20 €
- CAC 40 Index Options : 3.588 maximum % TTC de la prime, minimum 20 €
- Eurostoxx 50 Options : 3.588 maximum % TTC de la prime, minimum 20 €
- Options sur actions : 3.588 maximum % TTC de la prime, minimum 20 €

<b>Frais facturés à l'OPCVM Part I :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts d'OPCVM	1,495% TTC
Commission de sur performance	Actif net	17,94% TTC maximum l'an au-delà du DJ STOXX 200 Large.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction France	<u>Valeurs mobilières</u> 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€  Maximum 0,78% TTC  <u>Produits structurés</u> 0.9568 % TTC  <u>Produits dérivés listés</u> - 14 €, minimum 20 € pour les futures - 3.588 % TTC de la prime, minimum 20 € pour les options et options sur actions *
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger	<u>Valeurs mobilières</u> 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€  Maximum 1,20% TTC

#### Modalités de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion sur base de la performance arrêtée au 31 décembre de chaque année par rapport au 31 décembre de l'année précédente selon le calcul suivant :

- Pour les parts I, à chaque calcul de valeur liquidative sera provisionné dans un compte spécifique l'équivalent de 17,94% TTC de la surperformance du fond au delà de l'indice DJ STOXX 200 Large.
- En cas de moins-value, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.
- La commission est soldée à chaque fin d'année.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

#### Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les différentes valeurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

La rémunération sur les opérations de cessions temporaires de titres dépend des conditions générales du marché et se répartit comme suit :

Société de gestion :	40 %
OPCVM :	60 %

### ► Régime fiscal :

Dominante fiscale : Le FCP est éligible au PEA et aux contrats d'assurance-vie investis en actions en application de l'article 125-O A du Code Général de Impôts.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus values de cessions de titres réalisés réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-O A, III-2 du Code Générale des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. D'une manière générale, les porteurs du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

### Informations d'ordre commercial :

#### ► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

- **Minimum de souscription initiale :**
  - Parts P: 1 part
  - Parts I: 500.000€
- **Minimum de souscription ultérieure :**
  - Parts P: 1 part
  - Parts I: 1.000€

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 11 heures auprès du dépositaire :

COGEFI  
11, rue Auber  
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

- **Valeur liquidative d'origine :**
  - Parts P : 20,00 €
  - Parts I : 1.000€

**► Date de clôture de l'exercice:**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : décembre 2003).

**► Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale des revenus.

**► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris, y compris les jours fériés légaux en France.

**► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:**

Les Porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr).

**► Devise de libellé des parts :**

Euro

**► Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 29 novembre 2002.  
Il a été créé le 20 décembre 2002.

**Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de part auprès de :

COGEFI GESTION  
11, rue Auber  
75009 Paris  
01.40.06.02.22  
e-mail : [contact@cogefi.fr](mailto:contact@cogefi.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à [contact@cogefi.fr](mailto:contact@cogefi.fr) ou par téléphone au 01 40 06 02 22 auprès de Monsieur Hugues AUROUSEAU.

Date de publication du prospectus : 14/06/2011

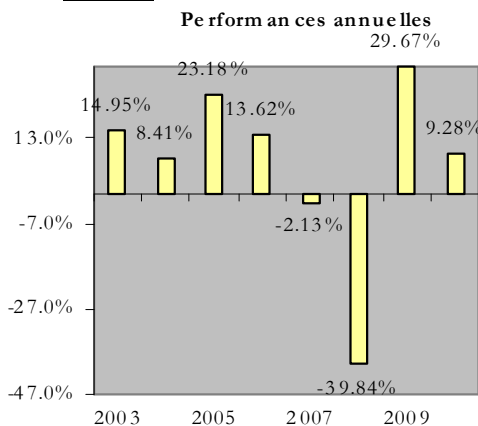
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

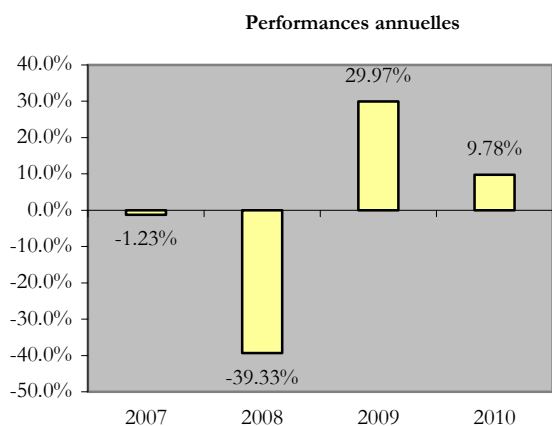
Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 :

Part P



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	9.28%	-5.18%	-1.06%
DJ STOXX 200 LARGE	6.18%	-9.95%	-3.11%

Part I



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	9.78%	-4.69%	-
DJ STOXX 200 LARGE	6.18%	-9.95%	-

La performance de l'OPCVM est calculée chaque année dividendes réinvestis.

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro*

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 31.12.2010

COGEFI EUROPE

PART I		
Frais de fonctionnement et de gestion	1,28%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	2,57%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		0,53%
• commissions de mouvement		2,04%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	3,85%	

PART P		
Frais de fonctionnement et de gestion	2,35%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	2,04%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		2,04%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	4,39%	

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.12.2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,04% de l'actif net moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 175,82% de l'actif net moyen

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	-%
Titres de créance	-%